



Charte **Natura 2000** du site FR5412024
«Plaine de Néré à Bresdon»



Fiche milieu : Boisements mixtes

Habitat correspondant :

Peupleraies avec un sous-étage de boisement spontané

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

En phase de plantation

1- Planter entre 156 et 204 peupliers/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.

Point de contrôle : densité et écartements des arbres.

2- Planter les peupliers à au moins 5 m des berges et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m ; la gérer selon les recommandations de la fiche « ripisylves ».

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de cette bande de 5 m sans peupliers.

3- Installer les peupliers sans travail du sol dans la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation dans la zone concernée.

En phase d'entretien

4- Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant, à défaut sur la ligne de plantation (produits et doses dans le respect de la réglementation en vigueur), à limiter aux 2 premières années.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.

5- Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

6- Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres, à une largeur de broyeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années, puis d'un seul côté après.

Point de contrôle : contrôle sur place de la largeur des bandes broyées.

7- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (sur prairie humide ou mégaphorbiaie) : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne, dès lors que le dernier élagage est terminé.

Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien.

8- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...).

Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

* « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout et correspond à la limite des bois commercialisables.

** : rapprochez-vous de votre assureur

Recommandations

1- Porter la distance de plantation des peupliers par rapport aux berges à 8m.

2- Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12m).

3- Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes de boisements spontanés.

4- Planter ou laisser s'implanter des frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles

5- Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire.

6- Dans les interlignes, préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 ou 3 ans.

7- Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.

8- Ne pas planter dans les dépressions humides.

9- Retarder les travaux forestiers après le 31 juillet (période de reproduction de la faune).

10- Essences spontanées : maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et à cavités, à raison de 5 m³ bois fort * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).

11- Lors des entretiens forestiers, retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.).

12- Maintenir quelques baliveaux de taillis d'essences spontanées (frêne...) lors des coupes.

13 - Utiliser si besoin un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.).